

ARRETE N° 2024 / 0370
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE – Autorisation de Circulation

www.millau.fr

Services Techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,
Considérant la demande de l'**association d'élèves de l'école des Cascades - Avenue des Comtes d'Armagnac - 12100 CREISSELS** organisant un vide grenier sur l'avenue des Comtes d'Armagnac à Creissels ;
Considérant que de la Mairie de Creissels interdit la circulation des poids lourds de plus de 3.5 T sur la RD 992 dans la traversée de Creissels dans son arrêté n°2024 AR 35 du 19/03/24 ;
Considérant la nécessité de réaliser une déviation des PL dans l'agglomération de Millau par la rue Calixtine Bac, Av de l'Europe et la RD41 ;
Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette déviation ;
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :
La circulation des véhicules Poids Lourds de plus de 3.5 tonnes sera autorisée dans les deux sens : Rue Calixtine Bac, Av de l'Europe et RD 41 (av de Calès, Bd Jean Gabriac et Av du Pont Lerouge) le 7 avril 2024 de 06h à 20h.

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité des services techniques municipaux de la Commune de Creissels. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 21 Mars 2022
Par délégation de Mme La Maire
Malika BESOMBES

Directrice du service Etude et Travaux Neufs
Adjoint au Directeur Général des Services Techniques

